

Je souhaite bénéficier d'une boîte aux lettres à la Maison Des Associations d'Albertville

Les associations albertvilloises peuvent demander la mise à disposition d'une boîte aux lettres à la Maison Des Associations d'Albertville, en tant que siège social ou adresse de gestion.

Qui peut demander ?

Les associations :

- pouvant prouver leur siège social / domiciliation à Albertville
- inscrites et à jour sur la plateforme MGDIS, l'annuaire de la Maison Des Associations permettant ensuite de paraître dans l'annuaire de la ville.

Comment faire ?

L'association fait une demande par écrit, en explicitant le besoin, par courrier ou mail, à l'attention de la responsable de la vie associative, en spécifiant si la demande concerne :

- le siège social (adresse de l'association)
- une adresse de gestion (l'association est domiciliée ailleurs et ne souhaite disposer seulement d'une boîte aux lettres pour faciliter la relève du courrier)

Vous trouverez en annexe une demande type, qui contient tous les éléments nécessaires.

Où envoyer la demande ?

- par mail :
maison.associations@albertville.fr
- par courrier postal :
Maison Des Associations d'Albertville
A l'attention de la responsable du service vie associative
21 rue Georges Lamarque
73200 ALBERTVILLE

Ensuite ?

La décision est prise en concertation entre la responsable du service vie associative et l'Adjoint au Maire Jean-Pierre JARRE, délégué à la vie associative, aux sports, au tourisme et au Jumelage. L'association sera informée de la décision par mail ou courrier, selon le canal d'arrivée de la demande.

Pour les décisions favorables, un rendez-vous sera donné à l'association pour la remise des clés de la boîte aux lettres et il sera demandé la déclaration en Préfecture pour le changement de siège social.